DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DES ADRETS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL n° 8-2017

L'an deux mille dix-sept, le onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des ADRETS s'est réuni sous la Présidence de Gérard JOURDAN.

Etaient présents : Bertrand Giraud, Jean PICCHIONI, Jean-Michel PIASENTIN, Véronique ORGNON, Valérie CORDIER, Catherine GUIGUET, Lionel REY, Jacques LESIMPLE, Anne TREGLOZE, Denis SECHER, Nadège ROUSSEL

Absents excusés : Cécile PARET donne pouvoir à Catherine GUIGUET
Michèle GAGNAIRE donne pouvoir à Anne Trégloze
Pierre DEBOLLE donne pouvoir à Bertrand GIRAUD

***Point Rentrée scolaire :**

Effectif école : **128** (contre 145 l' année dernière)

Pas de suppression de classes on garde les 6.

Concernant les rythmes scolaires , la commune les enseignants et parents d'élèves devront se positionner pour annoncer à la communauté de communes avant la fin de l année si l'on conserve les 5 jours la rentrée prochaine (2018/2019) ou si l'on repasse à 4 jours .

Interroger les communes voisines comme LAVAL et THEYS

Préparer la fiche de poste pour le recrutement futur d'une ATSEM .(Catherine AFFRE ne sera plus présente en Janvier 2018)

*La commune recréé 5 postes en CDD pour l'année scolaire 2017/2018 (postes encadrements enfants , bus scolaire, ménage)

CREATION D'EMPLOI A TEMPS NON COMPLET (34.25 H/Hebdo)

Le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint technique 2eme classe à 34 heures hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

ATSEM dans la classe des PS

Considérant que la communes de les ADRETS compte 980 habitants *(moins de 2000)* tel qu'en atteste le dernier recensement,

Conformément à l'article 3-3 5° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le poste d'Adjoint technique 2eme classe à temps non complet (34.25 heures hebdomadaires) pourra être pourvu par un agent non titulaire,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un Adjoint technique 2eme classe à temps non complet de 34.25 heures hebdomadaires qui pourra être pourvu par un agent non titulaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-ADOPTE cette création de poste d adjoint technique 2eme classe à 34.25 H hebdomadaires à compter du 1er septembre 2017 jusqu au 31 aout 2018.

CREATION D'EMPLOI A TEMPS NON COMPLET (19.00H/Hebdo)

Le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint technique 2eme classe à 19.00 heures hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

Surveillance enfants cour école, accompagnement bus scolaire, ménage ecole

Considérant que la communes de les ADRETS compte 980 habitants *(moins de 2000)* tel qu'en atteste le dernier recensement,

Conformément à l'article 3-3 5° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le poste d'Adjoint technique 2eme classe à temps non complet (19.00 heures hebdomadaires) pourra être pourvu par un agent non titulaire,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un Adjoint technique 2eme classe à temps non complet de 19.00 heures hebdomadaires qui pourra être pourvu par un agent non titulaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-ADOPTE cette création de poste d adjoint technique 2eme classe à 19.00H hebdomadaires à compter du 4 septembre 2017 jusqu au 8 juillet 2018 .

CREATION D'EMPLOI A TEMPS NON COMPLET (27H/Hebdo)

Le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.
Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint technique 2eme classe à 27 heures hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

Surveillance enfants refectoire, garderie peri-scolaire, tap, menage école

Considérant que la communes de les ADRETS compte 980 habitants *(moins de 2000)* tel qu'en atteste le dernier recensement,

Conformément à l'article 3-3 5° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le poste d'Adjoint technique 2eme classe à temps non complet (27 heures hebdomadaires) pourra être pourvu par un agent non titulaire,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un Adjoint technique 2eme classe à temps non complet de 27 heures hebdomadaires qui pourra être pourvu par un agent non titulaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-ADOPTE cette création de poste d adjoint technique 2eme classe à 27 H hebdomadaires à compter du 4 septembre 2017 jusqu au 8 juillet 2018.

CREATION D'EMPLOI A TEMPS NON COMPLET (15.75H/Hebdo)

Le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint technique 2eme classe à 14.75 heures hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

Surveillance enfants refectoire, garderie peri-scolaire, tap, menage école

Considérant que la communes de les ADRETS compte 980 habitants *(moins de 2000)* tel qu'en atteste le dernier recensement,

Conformément à l'article 3-3 5° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le poste d'Adjoint technique 2eme classe à temps non complet (15.75 heures hebdomadaires) pourra être pourvu par un agent non titulaire,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un Adjoint technique 2eme classe à temps non complet de 15.75 heures hebdomadaires qui pourra être pourvu par un agent non titulaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-ADOPTE cette création de poste d adjoint technique 2eme classe à 15.75 H hebdomadaires à compter du 4 septembre 2017 jusqu au 31 décembre 2017

CREATION D'EMPLOI A TEMPS NON COMPLET (14.12/Hebdo)

Le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint technique 2eme classe à 14.12 heures hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

Surveillance enfants refectoire, garderie peri-scolaire, tap,

Considérant que la communes de les ADRETS compte 980 habitants *(moins de 2000)* tel qu'en atteste le dernier recensement,

Conformément à l'article 3-3 5° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le poste d'Adjoint technique 2eme classe à temps non complet (14.12 heures hebdomadaires) pourra être pourvu par un agent non titulaire,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un Adjoint technique 2eme classe à temps non complet de 14.12 heures hebdomadaires qui pourra être pourvu par un agent non titulaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-ADOPTE cette création de poste d adjoint technique 2eme classe à 14.12 H hebdomadaires à compter du 4 septembre 2017 jusqu au 8 juillet 2018.

***PLU :**

On attend réponse par rapport à étude environnementale, la commune a posé la question de savoir s'il fallait faire cette étude à la DREAL. Si l'on a la réponse avant le 10 octobre , cela veut dire que la DREAL estime que pas la peine d'effectuer une étude .Dans le cas contraire , étude qui durera 4 mois , ce qui prolongerait de 4 mois notre approbation de PLU.

***Questions diverses**

***Loyer Cocotte**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le loyer de la « Cocotte » comme suit :

Mois	Juin	Juillet	Aout	sept	oct	nov	Dec	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Total Année
Loyer 2017 / 2018	0	0	0	0	50	100	150	200	250	300	350	350	**1750 €**
Loyer 2018 / 2019	350	350	350	350	350	350	350	350	350	350	350	350	**4200 €**

***Ordures ménagères** :

Est proposé par le conseil municipal de rajouter 3 points de ramassage supplémentaires :
-Aux Alpets
-Au village
-Aire de Pique Nique à Champ bouquet

***Travaux :**

Pour le CD 250 devant « les granges », les élus souhaitent des ralentisseurs mais le Département est résolument CONTRE car il semble que cela pose pb pour déneiger. Les élus souhaiteraient avant la saison d'hiver faire une signalétique (marquage sol ?) pour réduire la vitesse au village. Réflexion en cours.